

# Editorial



**Directeur de la publication :**

Jean-Loup Metton

**Responsable**

**du Comité de rédaction :**

Michel Simbozel

**Rédaction :**

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

43, avenue de la République

92120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 76 76

**Photos :**

Direction de la Communication

et Idéal Photos

**Régie publicitaire :**

Basilic

Tél. : 01 44 74 99 77

**Conception-Réalisation**

**et impression :**

Périgraphic

Tél. : 01 42 53 33 00

**Dépôt légal :**

A parution

**Tirage**

27 000 exemplaires

Parution du prochain magazine

début juin 2004

Textes à transmettre pour

le 19 avril au plus tard

**Dépôts :**

*Montrouge Magazine*

est déposé régulièrement

chez les marchands de journaux,

dans les crèches, écoles

et autres équipements municipaux

(centre administratif, piscine,

bibliothèque...)

**N**ous avons décidé en fin d'année 2002 de procéder à la révision de ce qu'on appelait autrefois le Plan d'Occupation des Sols (POS) et qui se nomme aujourd'hui un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il s'agit, en quelque sorte, d'imaginer le Montrouge de demain et de fixer ensemble les moyens d'y parvenir.

Nous allons donc, à partir d'un état des lieux qui a été réalisé en 2003 et au début 2004, réfléchir ensemble à ce que nous souhaitons pour notre Ville dans les années à venir.

Parmi les questions que nous serons amenés à nous poser, on peut citer les objectifs en terme de : population, types d'habitat, équipements publics, modes de déplacements, espaces verts, commerces, loisirs (qu'ils soient culturels, sportifs ou autre), emplois, etc.

Bien sûr, nous devons tenir compte des évolutions de notre Ville ces dernières années, évolutions que n'avait pas prévu notre POS qui date des années 70.

Ces objectifs, je dirais même ces ambitions, vont nous amener à définir un certain nombre de règles qui, par leur application, nous permettront petit à petit de dessiner notre nouveau Montrouge.

C'est donc un projet ambitieux et passionnant qui va nous occuper pendant plus d'une année. Pour vous associer à cette démarche, des réunions et des expositions seront organisées. Je suis certain que vous serez nombreux à y participer.

Les questions qui m'ont été posées à l'occasion de la campagne électorale des cantonales m'ont permis de constater que certains ne connaissaient pas très bien la limite des pouvoirs d'un Maire.

En effet, un particulier a la possibilité de vendre son bien à qui bon lui semble, y compris un promoteur, sans que la Mairie puisse s'y opposer, sauf à préempter et à condition donc de pouvoir justifier d'un projet d'intérêt général.

Le promoteur peut construire ce qu'il veut à condition qu'il respecte les règles de constructibilité prévues dans le Plan d'Occupation des Sols. Le Maire ne peut s'y opposer, sous peine d'être attaqué au tribunal administratif. Il semble que certains candidats aient essayé de faire croire le contraire.

Voilà donc un programme de travail chargé pour les mois à venir, mais tout à fait passionnant et pour lequel je compte sur votre participation.

*Jean-Loup Metton*  
*Maire de Montrouge*